

Loi n° 2009-41 du 8 juillet 2009, portant approbation du traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvé, le traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (traité de Pélingaba), annexé à la présente loi et adopté au Caire le 11 avril 1996.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 8 juillet 2009.